

Conseil d'Administration du 3 avril 2024



**MUTUAIDE ASSISTANCE**  
**Société Anonyme au capital de 13.401.270 euros**  
**Entreprise régie par le Code des Assurances**  
**Siège social : 126 rue de la Piazza**  
**93160 NOISY LE GRAND**  
**383 974 086R.C.S. Créteil**

# **RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE**

**31 décembre 2023**

SOMMAIRE .....	
SYNTHÈSE .....	8
A. ACTIVITE ET RESULTATS .....	11
A.1. Activité .....	11
A.1.1. Présentation générale de Mutuaide Assistance .....	11
A.1.1.1. Organisation de Mutuaide Assistance .....	11
A.1.1.2. Description du groupe et de la place de Mutuaide Assistance dans le groupe .....	11
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l’entreprise et entreprises liées .....	12
A.1.2. Analyse de l’activité de Mutuaide Assistance .....	13
A.1.2.1. Activité par ligne d’activité importante .....	13
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante .....	13
A.1.3. Faits marquants de l’exercice .....	13
A.2. Résultats de souscription .....	14
A.2.1. Performance globale de souscription .....	14
A.2.2. Résultat de souscription par ligne d’activité .....	15
A.3. Résultats des investissements .....	16
A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d’actifs .....	16
A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres .....	16
A.4. Résultats des autres activités .....	17
A.4.1. Produits et charges des autres activités .....	17
A.5. Autres informations .....	17
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE .....	18
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance .....	18
B.1.1. Description du système de gouvernance .....	18
B.1.1.1. Au niveau entité .....	18
B.1.1.2. Au niveau Groupe .....	18
B.1.2. Structure de l’organe d’administration, de gestion et de contrôle de Mutuaide Assistance .....	19
B.1.2.1. Le conseil d’administration .....	20
B.1.2.1.1. Composition .....	20
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités .....	20
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d’administration .....	21
B.1.2.2. La Direction Générale .....	21
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités .....	21
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale .....	22
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité .....	22
B.1.3. Les fonctions clés .....	22
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération .....	23

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration ....	23
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux .....	23
B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés.....	24
B.1.5. Transactions importantes .....	24
B.2. Exigences de compétence et honorabilité .....	24
B.2.1. Compétence .....	24
B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs.....	24
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs .....	25
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés.....	25
B.2.2. Honorabilité .....	25
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	26
B.3.1. Système de gestion des risques .....	26
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques .....	26
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques .....	27
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting .....	27
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité .....	28
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA .....	28
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA.....	28
B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation.....	28
B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités .....	29
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités .....	29
B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés.....	29
B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles .....	29
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés .....	30
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective.....	30
B.3.2.3. Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution .....	30
B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel (NA).....	30
B.4. Système de contrôle interne .....	30
B.4.1. Description du système de contrôle interne .....	30
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité .....	31
B.5. Fonction d'audit interne.....	31
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne .....	31
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne .....	32
B.6. La fonction actuarielle .....	32
B.6.1. Provisionnement .....	33
B.6.2. Souscription .....	33
B.6.3. Réassurance .....	33

B.7. Sous-traitance .....	34
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance .....	34
B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes.....	34
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes .....	34
B.8. Autres informations .....	34
C. PROFIL DE RISQUE.....	35
C.1. Risque de souscription.....	35
C.1.1. Exposition au risque de souscription .....	35
C.1.1.1. Mesures d’identification et d’évaluation des risques.....	35
C.1.1.2. Description des risques importants .....	35
C.1.2. Concentration du risque de souscription.....	36
C.1.3. Techniques d’atténuation du risque de souscription .....	37
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement .....	37
C.1.3.2. La réassurance.....	39
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription.....	39
C.2. Risque de marché.....	39
C.2.1. Exposition au risque de marché .....	39
C.2.1.1. Évaluation de risques .....	40
C.2.1.1.1. Mesures d’évaluation.....	40
C.2.1.1.2. Liste des risques importants.....	40
C.2.2. Concentration du risque de marché.....	40
C.2.3. Techniques d’atténuation du risque de marché.....	40
C.2.4. Sensibilité au risque de marché .....	41
C.3. Risque de crédit .....	41
C.3.1. Exposition au risque de crédit.....	41
C.3.2. Concentration du risque de crédit .....	42
C.3.3. Techniques d’atténuation du risque de crédit .....	42
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit .....	43
C.4. Risque de liquidité .....	43
C.4.1. Exposition au risque de liquidité .....	43
C.4.2. Concentration du risque de liquidité .....	43
C.4.3. Techniques d’atténuation du risque de liquidité .....	43
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité.....	43
C.4.5. Résultat attendu inclus dans les primes futures .....	44
C.5. Risque opérationnel .....	44
C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	44
C.5.1.1. Mesures d’identification et d’évaluation des risques.....	44

C.5.1.2. Description des risques importants .....	44
C.5.2. Concentration du risque opérationnel .....	45
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel .....	45
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel .....	46
C.6. Autres risques importants .....	46
C.7. Autres informations .....	47
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE .....	48
D.1. Actifs .....	48
D.1. 1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2.....	48
D.1.2. Goodwill .....	48
D.1.3. Frais d'acquisition différés.....	48
D.1.4. Immobilisations incorporelles .....	48
D.1.5. Impôts différés.....	48
D.1.6. Excédent de régime de retraite .....	49
D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre.....	49
D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) .....	49
D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre).....	49
D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations.....	50
D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis .....	50
D.1.9. Produits dérivés .....	50
D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie .....	51
D.1.11. Autres investissements .....	51
D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés.....	51
D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires .....	51
D.1.14. Avances sur police.....	51
D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées) .....	51
D.1.16. Autres actifs.....	51
D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes .....	51
D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance .....	51
D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance.....	52
D.1.16.4. Autres créances (hors assurance).....	52
D.1.16.5. Actions auto-détenues.....	52
D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés .....	52
D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	52
D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus .....	52

D.2. Provisions techniques .....	52
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	52
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie .....	52
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie.....	53
D.2.1.3. Provisions techniques Vie .....	53
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie) .....	54
D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non-Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	54
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques .....	54
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires .....	54
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme.....	54
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques .....	55
D.3. Autres passifs.....	55
D.3. 1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2 .....	55
D.3.2. Passifs éventuels .....	56
D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques .....	56
D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages.....	56
D.3.5. Dépôts des réassureurs.....	56
D.3.6. Passifs d'impôts différés.....	56
D.3.7. Produits dérivés .....	57
D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit .....	57
D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit .....	57
D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires.....	57
D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance .....	57
D.3.12. Autres dettes (hors assurance) .....	57
D.3.13. Passifs subordonnés.....	57
D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.....	57
D.4. Autres informations .....	58
E. GESTION DE CAPITAL .....	59
E.1. Fonds propres.....	59
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital .....	59
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires .....	59
E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité .....	62
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	62
E.2.1. Capital de solvabilité requis .....	62
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR) .....	63

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	63
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA).....	63
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....	64
E.6. Autres informations .....	64
ANNEXES – QRT publics.....	65

# SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Mutuaide Assistance a pour objectif :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Conseil d'Administration de Mutuaide Assistance du 03/04/2024.

- **Activité et résultats**

## L'année 2023 est marquée par :

La sortie de crise sanitaire au premier trimestre. La mise en place du plan de redressement Voyage a porté ses fruits grâce à l'application de majorations tarifaires et aux résiliations de contrats déficitaires. Amélioration des fondamentaux techniques par rapport à 2022.

Le renforcement des ressources sur les plateaux d'assistance pour faire face à l'augmentation d'activité et améliorer la qualité de service avec un objectif de 100% des appels décrochés en moins de 5 minutes.

Le démarrage du projet 360° qui permettra la refonte du SI et une optimisation des parcours clients.

L'entrée en vigueur des nouvelles normes comptables IFRS 9 et IFRS17.

La mise en place d'un plan de renforcement de la solvabilité compte tenu du point bas atteint à 105% fin 2022 :

- Mise en œuvre en juin 2023 du dispositif de cession de réassurance en quote-part avec GMA (effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023).
- Renforcement des fonds propres : augmentation de capital (15 M€) et prêts subordonnés (20 M€) accordés en décembre.

## Résultat

- **Primes acquises** : 457,5 M€ en 2023 en croissance de +8,2% (+34 M€ par rapport à 2022) portée par les affaires directes (+25 M€ dont 22 M€ pour l'affinitaires) et le développement sur les Caisses régionales et Gan Assurances (+8 M€) en lien avec les majorations tarifaires appliquées par les entités et la modulation favorable en lien avec la hausse de la sinistralité. Les affaires nouvelles de l'année ont représenté un total de 29,5 M€ dont 8,7 M€ en Voyage, 6,3 M€ en sport, 3,6 M€ en Biens du foyer et 3,3 M€ Pannes mécaniques.
- **Sinistralité courante** : 49,2% en 2023 en baisse de -5,0 pts par rapport à l'exercice 2022 (54,2%), fortement sinistré par le Voyage (impact covid). L'activité Voyage se redresse, conséquence des révisions tarifaires, ajout de franchises systématiques et résiliations de contrats déficitaires.
- **Variations sur antérieurs** : baisse de -25 M€ par rapport à un exercice 2022. La convergence des provisions techniques vers les normes groupe fin 2022 a eu pour conséquence de réduire

de manière structurelle le niveau des Boni-Mali. Par ailleurs, nous avons enregistré des mali liés à des retards de gestion de sinistres Covid.

- **Réassurance** : solde positif de 2,0 M€ suite à la mise en œuvre d'un dispositif de cession de réassurance en quote-part de 10% avec GMA (survenance 2023).
- **La marge technique s'élève à 80,5 M€**, en hausse de +4,9 M€ par rapport à 2022. Le ratio sur primes s'élève à 17,6% en net de réassurance. Le taux marge technique nette de commissions 2023 à 17,6% des primes est en légère baisse de -0,4pt par rapport à 2022.
- **Frais de fonctionnement en hausse de +5,8 M€** par rapport à 2022 soit un ratio de 15,8% (iso 2022) principalement expliquée par la hausse de +4,1 M€ des charges de personnel (forts recrutements en fin d'année en lien avec la stratégie d'amélioration de la qualité de service). Ils intègrent des investissements significatifs dans les ressources humaines et la transformation de l'entreprise (Projet 360).
- **Le résultat technique est en baisse de 1 M€** par rapport au réel 2022. Le ratio combiné s'établit à 98,2%.
- **Produits financiers** : 2,1 M€ en hausse de +0,6 M€ en lien avec la légère amélioration de l'environnement financier, l'optimisation de la trésorerie et au programme d'investissement.
- **Le résultat social s'élève à 7 M€ (soit 1,5% des primes)**, en baisse de -0,9 M€ par rapport à 2022.

- **Système de gouvernance**

La direction générale de Mutuaide Assistance est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le directeur général.

Aucun changement du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2023.

- **Profil de risque**

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Mutuaide Assistance est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et rachat).

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre, d'une part, les métiers d'assistance (assistance automobile, personnes en déplacement...) et de pertes pécuniaires diverses (branche 16), et d'autre part un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels l'entité dispose de compétences et d'expériences solides.

Mutuaide Assistance a renforcé son dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement. La mise en place en 2023 d'une cession en quote-part de 10 % avec GMA a contribué à la maîtrise des risques. Le besoin en capital (SCR) est stable par rapport à 2022 il s'élève à 136 M€.

Le risque de marché est (le 4<sup>ième</sup> risque le plus important) : il représente 7,1 % du SCR de base hors effets de diversification. Pour calculer ce ratio il faut prendre le montant du SCR de marché rapporté à la somme des SCR modulaires sans tenir compte des effets de diversification.

Au titre de l'exercice 2023, Mutuaide Assistance n'a pas vu d'évolution significative de son risque de marché. L'année 2023 s'est traduite par un début de correction du marché immobilier, une bonne tenue des marchés actions, une forte baisse des taux en fin d'année 2023 entraînant une diminution des moins-values latentes obligataires, ce qui a modifié le montant du SCR de marché qui est de 10,0 M€ contre 10,6 M€ à fin 2022.

Mutuaide Assistance a mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

- **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité n'est intervenu au cours de l'exercice 2023.

- **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 128% et 323% au 31 décembre 2023 contre 105% et 306% au 31 décembre 2022.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 174 M€ au 31 décembre 2023, contre 143 M€ au 31 décembre 2022. Ils sont constitués à hauteur de 149 M€ de fonds propres de base classés en Tier 1, 15 M€ de fonds propres classés en Tier 2 et de 10 M€ de passifs subordonnés (dont une partie bénéficie de la clause de grandfathering<sup>1</sup>). L'augmentation des fonds propres est liée à l'augmentation de capital de 15 M€ et à l'émission d'une dette subordonnée à hauteur de 20 M€.

---

<sup>1</sup> **Clause du grand-père ou d'antériorité** : En droit, une clause d'antériorité, ou disposition maintenant les droits acquis, est une disposition légale permettant que, lors de l'adoption d'une nouvelle loi, les conditions de l'ancienne loi puissent s'appliquer à ceux qui en bénéficieraient déjà, généralement pour une période limitée.

# A. ACTIVITE ET RESULTATS

## A.1. Activité

### A.1.1. Présentation générale de Mutuaide Assistance

#### A.1.1.1. Organisation de Mutuaide Assistance

Mutuaide Assistance est une société anonyme détenue à 100 % par Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

Mutuaide Assistance est une société d'assistance et détient 7 agréments depuis fin 2019 :

- Branche 18 : Assistance
- Branche 16 : Pertes Pécuniaires Diverses
- Branche 01 : Accident
- Branche 02 : Maladie
- Branche 03 : Dommage Automobile
- Branche 07 : Marchandises transportées
- Branche 09 : Dommages aux biens

Qui correspondent respectivement aux LoB :

- 11 Assistance
- 12 Pertes Pécuniaires Diverses
- 01 Santé (Branches 01 et 02)
- 05 Dommages Automobile
- 06 Transport
- 07 Autres dommages

Au titre de ces activités, Mutuaide Assistance est régie par les dispositions du code de commerce et du code des assurances.

#### ▪ **Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise**

Mutuaide Assistance est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

4 place de Budapest, 75009 Paris

#### ▪ **Auditeur externe de l'entreprise**

L'auditeur externe de Mutuaide Assistance est le cabinet PriceWaterhouseCoopers, situé au 63 rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex et représenté en la personne de Christine BILLY.

#### A.1.1.2. Description du groupe et de la place de Mutuaide Assistance dans le groupe

Groupama est un acteur majeur de l'assurance en France (9<sup>ème</sup> assureur généraliste en France, source L'Argus de l'Assurance) tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières. Il est aussi présent à l'international.

Le groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois niveaux décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les Caisses Locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel *une Caisse Régionale* se substitue aux Caisses Locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2400 Caisses Locales.

- Les caisses régionales (les « Caisses Régionales ») : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 11 Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles (dont 9 métropolitaines et 2 d'outre-mer) et 2 caisses spécialisées.

- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société d'assurance mutuelle qui pratique la réassurance et assure le pilotage opérationnel du Groupe et de ses filiales. Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur des Caisses Régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Au sein du pôle mutualiste du Groupe, composé des Caisses Régionales Groupama et de Groupama Assurances Mutuelles, les principales relations économiques sont les suivantes :

- (i) de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;

- (ii) des dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité, via une convention dédiée.

Les filiales de Groupama Assurances Mutuelles, qui composent le pôle capitalistique du Groupe, entretiennent avec les Caisses Régionales des relations d'affaires qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales.

### **A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées**

#### **▪ Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise**

*Mutuaide Assistance est une filiale à 100% de GMA*

#### **▪ Entreprises liées significatives**

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable.

Les principales entreprises liées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

<b>Nom</b>	<b>Forme juridique</b>	<b>Pays</b>	<b>% de détention</b>	<b>% de droits de vote</b>
SDGAC	SAS	France	99.95%	100%

## A.1.2. Analyse de l'activité de Mutuaide Assistance

### A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

Mutuaide Assistance propose une offre complète d'assistance et de services :

- Assistance automobile
- Assistance aux personnes en déplacement (voyage)
- Assistance Santé
- Assistance au domicile
- Assistance habitation
- Assurances affinitaires (Extension de garantie, Rachat de franchise)
- Assurance voyage

La correspondance entre les familles de métiers et les lignes d'activité Solvabilité 2 de Mutuaide Assistance est la suivante :

LOB Solvabilité 2	Famille de métiers
Santé	FM voyage (voyage - accident / maladie)
Dommages automobile	Extension de garantie / rachat de franchise
Transports	Bagages (voyage)
Autres dommages	Dommages affinitaires
Assistance	Assistance
Divers	Pertes pécuniaires diverses

### A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Mutuaide assistance a obtenu, fin 2019, les agréments de libre prestation de services (LPS) pour couvrir des risques dans 8 pays européens (Allemagne, Italie, Espagne, Belgique, Autriche, Pays-Bas, Luxembourg, Portugal), pour pouvoir couvrir des risques vendus en dehors de la France.

Mutuaide Assistance intervient dans le Monde entier.

### A.1.3. Faits marquants de l'exercice

Le développement dynamique de l'activité Affinitaire, la stabilité du chiffre d'affaires en Voyage en lien avec des résiliations ainsi que le développement continu en assistance entraînent une amélioration du chiffre d'affaires de 8,3% par rapport à 2022.

Le redressement de l'activité voyage, la maîtrise des coûts moyens en assistance et un bon ratio charges de sinistres sur primes en affinitaire (46,8%) viennent absorber une saison de ski 2023 dégradée et conduisent à la baisse de la sinistralité. A noter que l'amélioration de la sinistralité est masquée par l'entrée en convergence des provisions dans les comptes 2022, qui se traduit par une stabilité du ratio de sinistralité (48,5%).

La mise en place en 2023 d'un dispositif de réassurance à la quote-part 10% avec GMA (hors Roole) vient renforcer la maîtrise des risques.

Le résultat tient compte également d'investissements significatifs dans le programme de transformation informatique (programme 360°) et le renforcement des équipes assistance. Le ratio combiné 2023 est en légère augmentation à 98,4%.

A fin 2023 une recapitalisation a été décidée par le groupe pour soutenir la solvabilité de Mutuaide Assistance :

- 15 M€ en fonds propres
- 20 M€ de prêt subordonné, dont :
  - 10 M€ en tier 2
  - 10 M€ en tier 3

Un programme de réassurance en quote-part a été mis en place au cours de cet exercice, avec Groupama Assurance Mutuelle.

L'ensemble de ces effets ont permis une forte amélioration de ratio de solvabilité de Mutuaide Assistance, passant de 105% à fin 2022 à 128% à fin 2023.

## A.2. Résultats de souscription

### A.2.1. Performance globale de souscription

		2023		2022
	TOTAL Activités Non-vie	TOTAL Activités Vie des entités Non-vie	TOTAL Activités Non-vie et Vie des entités Non-vie	TOTAL Activités Non-vie et Vie des entités Non-vie
(en milliers d'euros)				
<b>Primes émises</b>				
Brut	462 490		462 490	426 984
Part des réassureurs	38 710		38 710	
Net	423 780		423 780	426 984
<b>Primes acquises</b>				
Brut	457 483		457 483	422 940
Part des réassureurs	36 550		36 550	
Net	420 933		420 933	422 940
<b>Charge de sinistres</b>				
Brut	225 064		225 064	204 293
Part des réassureurs	21 007		21 007	
Net	204 057		204 057	204 293
<b>Variation des autres provisions techniques</b>				
Brut				
Part des réassureurs				
Net				
<b>Frais généraux</b>	209 797		209 797	219 742

- Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2023 s'élève à 462,5 M€ (brut) et à 423,8 M€ (net de réassurance), soit une progression en brut de 8,3% par rapport à 2022.

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 457,5 M€ (brut) et à 420,9 M€ (net de réassurance) et affichent une progression brute de 8,2 % par rapport à 2022.

La charge de sinistres s'élève à 225,1 M€ (brut) et à 204,0 M€ (net de réassurance) soit un ratio sinistres/primes acquises de 49,2% en brut et de 48,3 % en net de réassurance.

Les frais généraux s'élèvent au total à 227,3 (brut) 209,8 M€ (net de réassurance) soit une augmentation de 3,4% par rapport à l'année précédente. Le ratio frais généraux sur primes acquises s'élève à 49,8% en net de réassurance.

- Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Mutuaide Assistance n'exerce que des activités IARD

### A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

en milliers d'euros	LoB 01 Frais Médical		LoB 11 & LoB 23 Assistance		LoB 12 Pertes Pécuniaires		Autres LoB		Total	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Primes émises brutes	31 659	30 539	269 535	258 915	136 715	121 007	24 581	16 523	462 490	426 984
Primes acquises brutes	30 955	29 252	267 866	256 669	134 910	120 174	23 752	16 845	457 483	422 940
Charge des sinistres brute	7 078	-1 280	127 300	126 225	79 046	77 711	11 640	1 637	225 064	204 293
Variation des autres provisions techniques										
Dépenses engagées brutes	20 029	18 783	115 120	117 772	79 074	73 604	13 068	9 583	227 291	219 742

Le tableau ci-dessus présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (cf. annexe 3). Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier ». La correspondance entre ces deux ventilations de l'activité a été présentée dans le paragraphe A.1.2.1.

- Les primes émises s'élèvent au global à 462,5 M€ (brut) et 423,8 M€ (net de réassurance), soit une progression en brut de 8,3% par rapport à 2022.

Les 3 lignes d'activité « Frais médicaux », « Assistance », et « Pertes pécuniaires diverses » sont les plus représentatives, soit 94,7 % des primes totales :

- Les « Frais médicaux » représentent 31,7 M€ de primes émises, soit 6,9 % des primes.
- Les « Assurances » représentent 269,5 M€ de primes émises, soit 58,3 % des primes.
- Les « Pertes pécuniaires diverses » représentent 136,7 M€ de primes émises, soit 29,6 % des primes.

Les primes acceptées représentent principalement la part du chiffre d'affaires apporté par les entités du groupe, soit 176 M€, ce qui représente 38,0% des primes émises.

- Les primes acquises s'élèvent au global à 457,5 M€, en progression de 8,2 %.
- Les dépenses au titre des sinistres s'élèvent à 225,1 M€. Le ratio charges de sinistres rapportées aux primes acquises s'élève à 49,2%, en augmentation de 0,9 points par rapport à 2022. 2022 étant la

première année de convergence, son ratio sinistre sur primes se voit mécaniquement amélioré ce qui ne donne pas un point de comparaison satisfaisant et vient masquer la bonne maîtrise de la sinistralité en 2023. Le redressement du portefeuille voyage combiné à la sortie de crise COVID, la maîtrise des coûts moyens en assistance et les bons résultats en affinitaire ont contribué à l'amélioration de la rentabilité.

- Les frais généraux techniques s'élèvent au total à 227,2 M€ en année N, en augmentation de 4,5% par rapport à l'année N-1. Le taux rapporté aux primes acquises est en diminution, soit 45,9% en année N, contre 52,0 % pour l'exercice précédent.

Ils se décomposent en :

- 3 M€ de frais d'administration ;
- 45 M€ de frais de gestion de sinistres ;
- 136 M€ de frais d'acquisition.

### A.3. Résultats des investissements

#### A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le résultat des investissements s'établit à 2 096 milliers d'euros en 2023 contre 1 757 milliers d'euros en 2022. Il se détaille comme suit :

Catégorie d'actifs	31/12/2023			31/12/2022		
	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins-values réalisées <sup>(1)</sup>	Total	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins-values réalisées <sup>(1)</sup>	Total
Obligations	1618		1618	1522	1	1523
Actions et assimilés						
Produits dérivés						
Immobilier <sup>(2)</sup>						
Frais de gestion financière <sup>(3)</sup>						
Autres	478	644	1122	235	488	723
<b>Total</b>	<b>2096</b>	<b>644</b>	<b>2740</b>	<b>1757</b>	<b>489</b>	<b>2246</b>

<sup>(1)</sup> nettes de provisions/reprises de provisions

<sup>(2)</sup> y compris immobilier d'exploitation

<sup>(3)</sup> y compris charges d'intérêts sur emprunts

#### ▪ Placements en titrisation

Mutuaide assistance ne détient pas des placements en titrisation pour 2023.

#### A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Il n'y a ni profit ni perte comptabilisée directement en fonds propres en normes françaises.

## **A.4. Résultats des autres activités**

### **A.4.1. Produits et charges des autres activités**

Les comptes de Mutuaide intègrent, les éléments comptables de l'entité FMB suite à une fusion absorption au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **A.5. Autres informations**

Néant.

## **B. SYSTEME DE GOUVERNANCE**

### **B.1. Informations générales sur le système de gouvernance**

#### **B.1.1. Description du système de gouvernance**

##### **B.1.1.1. Au niveau entité**

Mutuaide Assistance est gouvernée par un conseil d'administration, lequel a nommé un directeur général.

La direction effective de Mutuaide Assistance est assurée par deux dirigeants effectifs.

Faisant pleinement partie du Groupe GROUPAMA, Mutuaide Assistance s'inscrit activement dans la politique de gouvernance de celui-ci, et la décline dans sa propre organisation.

##### **B.1.1.2. Au niveau Groupe**

L'organisation du Groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, les caisses régionales et la caisse nationale Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

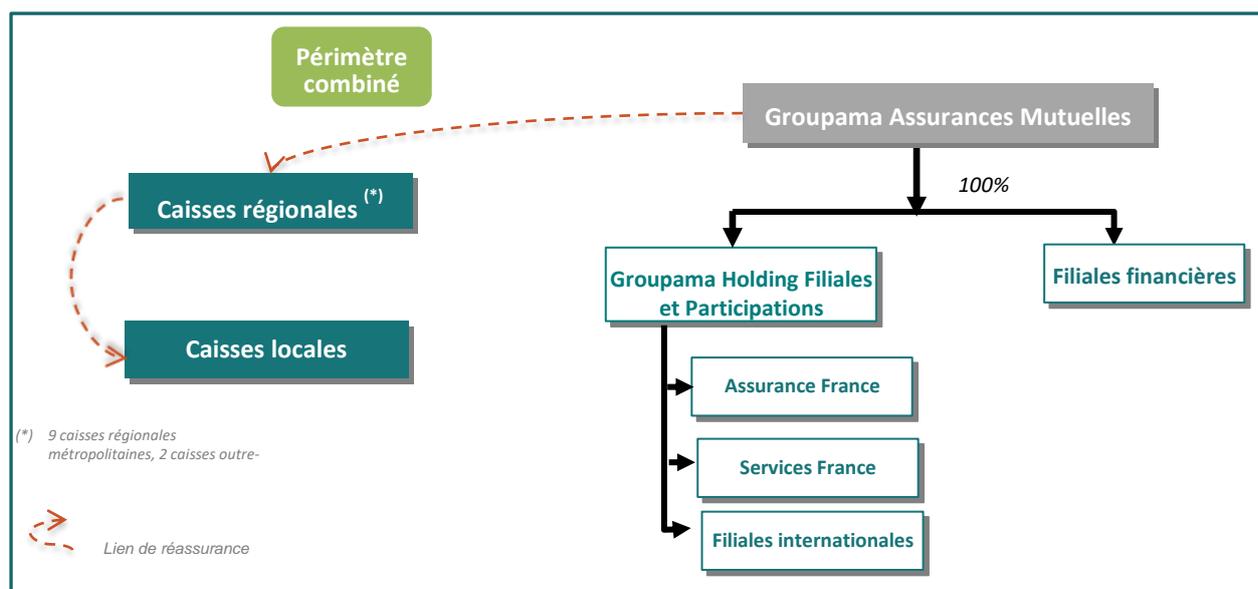
Les Caisses Régionales sont sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (27 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des Caisses Locales, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils nomment la direction générale. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des Caisses Locales (2 600), des Caisses Régionales et nationale, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales.

Groupama Assurances Mutuelles, caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama et entreprise mère du groupe prudentiel Groupama, constitué des filiales et participations de Groupama Assurances Mutuelles ainsi que des caisses d'assurance ou de réassurance mutuelles agricoles, qu'elles soient régionales, locales ou spécialisées (ci-après « le réseau »). Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- établir les comptes combinés.

## Organigramme juridique simplifié



Le conseil d'administration de chacune des caisses régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les caisses locales.

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment, les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

Les membres du conseil d'orientation mutualiste issus des 9 caisses régionales métropolitaines, à l'exception du Président de Groupama Assurances Mutuelles participent à la gouvernance des principales filiales du groupe et ont vocation à avoir au moins un mandat d'administrateur dans les filiales de Groupama Assurances Mutuelles (France et International) suivantes :

- France : Groupama Gan Vie, Gan Assurances, Mutuaide Assistance, Groupama Assurance-crédit & Caution, Groupama Asset management, Groupama Immobilier, Gan Patrimoine, Gan Prévoyance
- International : Groupama Assicurazioni (Italie), Groupama Asigurari (Roumanie), Groupama Phoenix (Grèce), Groupama Biztosito (Hongrie)

Les Présidents des 8 caisses régionales métropolitaines autres que le Président de Groupama Assurances Mutuelles doivent avoir chacun un mandat de Président du Conseil d'administration d'une de ces filiales françaises et de la filiale italienne.

Les Conseil d'administration de ces filiales comprennent, outre des élus, des directeurs généraux de caisse régionale et des représentants de Groupama Assurances Mutuelles.

### **B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Mutuaide Assistance**

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Mutuaide Assistance est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2023. Le Groupe s'est inscrit dans un processus d'amélioration progressive du dispositif de formation des administrateurs de l'ensemble des organismes d'assurance.

### **B.1.2.1. Le conseil d'administration**

#### **B.1.2.1.1. Composition**

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 8 membres, dont :

- 8 administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires ;
- 0 administrateurs élus par les salariés.

Parmi les administrateurs nommés par l'assemblée générale :

- 1 est Président d'une caisse régionale ;
- 3 sont issus de conseils d'administration des caisses régionales ;
- 1 est Directeur Général d'une caisse régionale ;
- 3 sont issus des directions concernées de Groupama Assurances Mutuelles, dont au moins un issu de la Direction Financière Groupe.

Ainsi, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>MANDAT</b>
MARTIN	Pierre	Président du Conseil d'Administration
DETAPPE	Valérie	Administrateur
HAUCHARD	Nathalie	Administrateur
BAUDUIN	Laurence	Administrateur
ABOULKER	Thibaut	Administrateur
OLIVON	Vincent	Administrateur
PERROMAT	Pierre-Hubert	Administrateur
MARRE	Camille	Administrateur

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas usé de la faculté prévue à l'article 16 des statuts de nommer des censeurs.

#### **B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités**

##### **▪ Attributions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Mutuaide Assistance, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de Mutuaide Assistance et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

▪ **Attributions du président du conseil d'administration**

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de Mutuaide Assistance et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

▪ **Compétences réservées du conseil d'administration**

Les statuts de Mutuaide Assistance prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil :

- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social,
- les opérations significatives d'investissement en France et à l'étranger

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le conseil d'administration.

- prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie,
- consentir tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie,
- acquérir ou céder tous immeubles,
- consentir des sûretés sur les biens sociaux, donner tous avals cautions ou garanties,
- contracter tous emprunts ou consentir tous prêts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec la société, directement ou indirectement, des liens de capital.

### **B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration**

S'agissant de l'obligation pour les entreprises d'assurance de disposer d'un comité d'audit, le Conseil d'administration a fait le choix, en application de l'exemption prévue à l'article L823-20 du Code de commerce, de remplir lui-même les fonctions du Comité d'audit de la société et d'en faire mention dans son rapport de gestion.

## **B.1.2.2. La Direction Générale**

### **B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités**

La Direction Générale est constituée du Directeur Général M. Jean-Baptiste DESPREZ et du Secrétaire Général M. Olivier REMONDINI, qui sont les représentants de Mutuaide Assistance après de l'ACPR en qualité de dirigeants effectifs de l'entreprise.

La Direction Générale de la Société est assurée par le Directeur Général, en vertu de la décision prise par le conseil d'administration de la Société en date du 17 décembre 2003 de séparer les fonctions de Président et de Directeur Général.

Monsieur Jean-Baptiste DESPREZ, Directeur Général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social

et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le conseil d'administration.

#### **B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale**

Le comité exécutif (Comex) assiste la Direction Générale de Monsieur Jean-Baptiste DESPREZ dans ses missions de management de la Société.

Il élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Mutuaide Assistance dans le cadre des orientations générales de Mutuaide Assistance.

Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles du ressort de Groupama Assurances Mutuelles, il fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de la Société et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

#### **B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité**

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Mutuaide Assistance en collaboration avec la fonction conformité Groupe est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des directions et des principales filiales françaises de Groupama Assurances Mutuelles ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les engagements de dépenses et, enfin, les mandats de signature. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

### **B.1.3. Les fonctions clés**

- **Fonction de gestion des risques (direction Risques, Contrôle et conformité Groupe (DRCCG))**

La fonction clé de gestion des risques de Mutuaide Assistance exerce sa mission sous l'autorité du Secrétaire Général en collaboration et avec la direction risques Groupe (DRG) de Groupama Assurances Mutuelles, laquelle assure un suivi de ses travaux à l'instar de l'ensemble des entités du Groupe. La fonction de gestion des risques informe notamment la direction générale de la performance du modèle interne et de l'état d'avancement des efforts déployés pour remédier aux faiblesses détectées. Tous ces éléments sont transmis au conseil d'administration par le directeur général (art. R.354-2-5).

La fonction de gestion des risques coopère étroitement avec la direction de l'actuariat Groupe.

- **Fonction de vérification de la conformité**

La fonction clé de vérification de la conformité de Mutuaide Assistance est exercée sous la responsabilité du Secrétaire Général et en collaboration avec la direction contrôle permanent /conformité Groupe (DCPCG) de Groupama Assurances Mutuelles, laquelle assure un suivi de ses travaux.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité conseille notamment la direction générale ainsi que le conseil d'administration sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et

administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice (article R.354-4-1 du code des assurances).

- **Fonction d'audit interne (Direction de l'Audit Général Groupe (DAGG))**

La fonction clé d'audit interne rapporte aux dirigeants de l'entité.

Pour conduire à bien leurs objectifs, les audits internes d'entité ont la possibilité de déléguer tout ou partie de leur plan d'audit à une autre entreprise du groupe ou en externe. Mutuaide Assistance a ainsi délégué la fonction au Directeur de l'Audit Général Groupe qui dispose d'une équipe composée de relais suffisants et de moyens adéquats pour assurer la mission auprès de Mutuaide Assistance. Le plan d'audit est validé par la Direction Générale puis présenté au Comité d'Audit et des Risques avant d'être soumis à l'approbation du conseil d'administration.

- **Fonction actuarielle (Direction de l'Actuariat Groupe (DAG))**

La fonction clé actuarielle est exercée sous la responsabilité du Secrétaire Général en collaboration avec la Direction de l'Actuariat Groupe (DAG) de Groupama Assurances Mutuelles, laquelle assure un suivi de ses travaux. La Fonction actuarielle doit permettre d'analyser la cohérence, les forces et les faiblesses (ou points d'incertitude) du pilotage technique de l'organisme ou du groupe dans toutes ses dimensions (tarification, souscription, provisionnement, réassurance). La Fonction actuarielle informe, notamment le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du code des assurances) et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés.

#### **B.1.4. Politique et pratiques de rémunération**

##### **B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration**

Les membres du Conseil peuvent recevoir à titre de jetons de présence une rémunération dont le montant global, déterminé par l'Assemblée Générale, est réparti par le conseil entre les bénéficiaires dans les proportions qu'il juge convenables.

Les jetons de présence perçus par chacun des administrateurs à raison de leur participation aux travaux du conseil d'administration et en rémunération de leur responsabilité générale, comportent une partie fixe et une partie variable, versée en fonction de leur assiduité. Il est précisé que la participation aux travaux des comités du conseil donne lieu également à versement de jetons de présence fixes et variables.

##### **B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

Sont concernés, le Président du conseil d'administration, le Directeur Général. La rémunération du Président est composée d'une rémunération annuelle brute et de droits à un revenu de substitution au moment de son départ à la retraite.

Celle du Directeur Général est composée d'une part fixe, d'une part variable annuelle, *d'une part variable pluriannuelle* et de régimes de retraite supplémentaire.

La rémunération variable annuelle est déterminée par rapport à un montant cible à partir de critères quantitatifs basés sur la réalisation d'indicateurs de performance et de critères qualitatifs en fonction d'objectifs fixés à l'avance. La rémunération variable pluriannuelle est soumise à des conditions de

performance déterminée sur la base de critères et d'objectifs quantitatifs prédéfinis. Les différents critères sont définis par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

#### **B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés**

La rémunération des salariés est composée :

- d'une **rémunération fixe** ;
- d'une **rémunération variable individuelle** sur objectifs pour les cadres supérieurs et dirigeants, ces objectifs étant déterminés de manière à ne pas générer de situations de conflit d'intérêts ou contraires au respect des règles de bonne conduite ; et des **dispositifs de primes ponctuelles** pour les autres catégories de salariés ;
- d'une **rémunération variable collective** (dispositifs d'intéressement et de participation) ;

Par ailleurs, il existe des dispositifs de retraite supplémentaire (article 83 du code général des impôts) au profit de l'ensemble des collaborateurs.

#### **B.1.5. Transactions importantes**

L'entité Mutuaide Assistance a conclu au cours de l'exercice 2023 des transactions importantes avec Groupama Assurance Mutuelle.

Ces transactions sont les suivantes :

- souscription d'un emprunt subordonné auprès de Groupama Assurances Mutuelles ;

<b>Émetteur</b>	<b>Nominal en M€</b>	<b>Échéance</b>	<b>Prochaine option de remboursement de l'émetteur</b>	<b>Tiering S2</b>
Mutuaide Assistance	10	21/12/2033		TIER_2
Mutuaide Assistance	10	21/12/2028		TIER_3

- contractualisation d'un traité de réassurance en quote-part de 10% avec GMA.

## **B.2. Exigences de compétence et honorabilité**

### **B.2.1. Compétence**

#### **B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs**

➤ *Procédure de nomination des administrateurs*

Mutuaide Assistance est administrée par un conseil d'administration composé de huit administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le conseil d'administration est composé de huit (8) administrateurs :

- quatre (4) sont choisis parmi les présidents et vice-présidents de caisses régionales métropolitaines disposant d'une formation d'accompagnement à l'exercice graduel de responsabilités relatives à l'exercice du mandat d'administrateur de compagnie d'assurance. Cette formation permet à ces administrateurs individuellement et collectivement de disposer d'une expérience commune et partagée de l'administration de sociétés d'assurance mutuelle ou de sociétés d'assurance sous forme de société anonyme ainsi que des connaissances d'un bon niveau des marchés de l'assurance et des marchés

financiers, de stratégie de l'entreprise et de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et des exigences législatives et réglementaires applicables au Groupe ;

- quatre (4) sont des professionnels de l'assurance, dont un (1) est Directeur Général d'une des Caisses Régionales de Groupama et trois (3) assument des fonctions de direction au sein de Groupama Assurances Mutuelles. La nomination de la direction générale est soumise à l'avis du Conseil d'administration de Mutuaide Assistance.

➤ *Programmes de formation en cours de mandat*

Les administrateurs de Groupama Assurances Mutuelles, y compris les administrateurs indépendants et les administrateurs élus par les salariés, bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration ou en dehors.

### **B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs**

La procédure de sélection et de nomination se décline en 3 étapes :

- l'élaboration par la direction des ressources humaines groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- la sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation d'assessments externes, dès lors qu'ils n'occupent pas une fonction de directeur général de caisse régionale en cours ;
- des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe.

Le comité des rémunérations et des nominations de Groupama Assurances Mutuelles a notamment pour mission d'examiner le plan de succession pour la direction générale et d'émettre tout avis au conseil d'administration de la société sur la nomination de la direction générale.

### **B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés**

Le processus de sélection des responsables de ces fonctions clés est conduit dans des conditions permettant de répondre aux exigences de compétence fixées par la notice de l'ACPR du 2 novembre 2016. Sauf exception, il est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs.

Les responsables des fonctions clés doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier et/ou actuariel des assurances.

## **B.2.2. Honorabilité**

Mutuaide Assistance applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie qu'elles sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances. L'honorabilité individuelle de chaque membre du conseil fait l'objet d'une évaluation régulière.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeants effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'honorabilité et d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé aux dirigeants effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

### **B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

#### **B.3.1. Système de gestion des risques**

##### **B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques**

Mutuaide Assistance s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Mutuaide Assistance.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- La diversité des métiers d'assurance exercées avec des agréments détenus sur 7 branches depuis septembre 2019 (Assistance, Pertes pécuniaires diverses, Accident/Maladie (frais médicaux voyage...), Dommage automobile (extension de garantie, rachat de franchise...), Marchandises transportées (Perte de bagages ...) et Dommages aux biens (Affinitaires...)).
- La diversité de l'origine de son chiffre d'affaires (Groupe et hors Groupe)
  - o d'une part des entités du groupe (Caisses régionales et filiales de GMA (ex : Gan Assurances) notamment les garanties assistance vendues en inclusion des contrats Multirisque Habitation et Automobile) ;
  - o et d'autre part des contrats conclus avec des groupes bancaires et d'assurance ainsi que des voyagistes (affaires directes) via notamment, un réseau de courtiers.
- La diversité des métiers d'assistance et de services exercés : assistance médicale, assistance aux véhicules, assistance santé à domicile, assistance habitation, garantie panne mécanique, extension de garantie, rachat de franchise, .... A noter que le renforcement de la position de leader de l'entité sur le marché de l'assistance voyage (conquête de nouveaux clients) s'est accompagné d'un renforcement du dispositif de maîtrise et de surveillance de cette activité pour en assurer l'équilibre économique.
- Un portefeuille de client affaires directes dilué en cohérence avec la stratégie globale de diversification de Mutuaide Assistance ;
- Un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels Mutuaide Assistance dispose de compétences et d'expériences solides ;
- Des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- Une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- Un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'une protection de réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles,
- L'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques...).

A l'actif, l'entité a notamment mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit, etc.) ;
- définir une détention minimale de trésorerie ;
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

Ce dispositif de limites a été défini par le Groupe puis décliné au sein de l'entité. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

Depuis 2022, les limites pays ont été complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus, s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents, la mise en œuvre de plans de secours et de continuité d'activité, le déploiement des dispositifs de sécurité des systèmes d'information ainsi que de sécurité des personnes et des biens. Le déploiement de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels, permet en autres, le suivi des résultats des contrôles et l'enregistrement des incidents.

### **B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques**

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels l'entité est ou pourrait être exposée.

Mutuaide Assistance a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation

### **B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting**

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques.

- le Comité des Risques : sa composition est identique à celle du Comité de Direction ; ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, notamment en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour l'entité.
- Les Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels, qui sont composés des responsables des directions « propriétaires » des risques majeurs relevant des domaines concernés. Le Comité Financier traite également le cas échéant, des sujets liés à la gestion de capital, domaine piloté pour Mutuaide Assistance par le comité de gestion du capital groupe.

Le dispositif de gestion des risques tel que présenté ci-dessus comprend un réseau de reporting et de communication permettant la remontée rapide vers le management des informations sur les risques.

Les reportings sont commentés lors des comités de risques spécialisés avant d'être présentés au comité de risque de l'entité.

Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires sont examinés trimestriellement et font l'objet d'un échange semestriel entre les directions Finances et Risques de l'entité et du groupe.

Concernant les risques opérationnels, l'entité renseigne l'outil Maitris avec les indicateurs suivants :

- Les risques opérationnels et les indicateurs correspondants (semestriellement ou annuellement) ;
- Les incidents (à chaque occurrence) ;
- Les contrôles permanents selon les fréquences adaptées (mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles selon les cas).

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par l'entité conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de l'entité.

### **B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité**

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- D'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) ;
- D'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

#### **B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA**

Mutuaide Assistance a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se compose à minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels l'entité est ou pourrait être confrontée, (risque jurisprudentiel, risque émergent, ...) ;
- l'évaluation du respect permanent de l'entité des exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à l'entité pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management.

##### **B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA**

###### **B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation**

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles a la charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- Fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- Organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;

- Définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- Prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul ...).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, ...) la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- Les éléments bilanciels dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écètements, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie...) ;
- Les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG) :

- Fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- Échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- Met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- Accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

#### **B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités**

Mutuaide Assistance met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de sa politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable de l'implémentation du processus ORSA, de la validation du rapport par ses instances et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport.

#### **B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités**

##### **B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés**

- La fonction gestion des risques est responsable :
  - De la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;
  - Du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;
  - De la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;
  - De son approbation par les instances.
- La fonction vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans les travaux d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.
- La fonction actuarielle veille au respect des standards actuariels du Groupe dans ces travaux.

##### **B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles**

Les autres Directions de l'entité sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment :

- La revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par l'entité pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;
- La bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par l'entité dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;
- L'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;
- La participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

#### **B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés**

- Le Comité de Direction Générale valide l'ensemble des travaux ORSA ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de l'entité.
- Le Conseil d'administration examine les résultats et approuve les rapports ORSA

#### **B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective**

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, l'entité, réalise ses travaux comme suit avec l'aide de Groupama Assurances Mutuelles :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

#### **B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution**

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

#### **B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel (NA)**

*Non applicable pour les caisses régionales et les filiales.*

### **B.4. Système de contrôle interne**

#### **B.4.1. Description du système de contrôle interne**

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour Mutuaide Assistance un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires actuelles et anticiper les obligations ultérieures, liées notamment au dispositif Solvabilité 2.

Le contrôle interne de Mutuaide Assistance s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne de l'entité se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à l'entité de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la Direction Générale de l'entité de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, l'entité tient régulièrement des comités de risques spécialisés et renforce le niveau de maturité des fonctions clefs.

#### **B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité**

La Fonction Vérification de la Conformité est incarnée au sein de la Direction Risques, Contrôle interne et Qualité. Elle met en place un dispositif de suivi de conformité documenté et approprié aux activités qui doit répondre aux standards minimums du groupe. Elle interagit avec la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG). Celle-ci pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés localement, sachant que les contrôles de deuxième niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle permanent de l'entité. A cet effet, la DRCG revoit les reportings et tableaux de pilotage, construits par la Fonction Contrôle permanent de l'entité.

### **B.5. Fonction d'audit interne**

#### **B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne**

La fonction Audit interne de Mutuaide Assistance rapporte aux dirigeants de l'entité. Pour conduire à bien leurs objectifs les audits internes d'entité ont la possibilité de déléguer tout ou partie de leur plan d'audit à une autre entreprise du groupe ou en externe. Mutuaide Assistance a ainsi délégué la fonction au Directeur de l'Audit Général Groupe qui dispose d'une équipe composée de relais suffisants et de moyens adéquats pour assurer la mission auprès de Mutuaide Assistance.

La fonction d'Audit interne organise son plan d'audit sur un rythme annuel autour de plusieurs typologies de missions :

- Les audits de processus pilotés soit dans le cadre des missions de l'Audit Général Groupe (processus transverse groupe) soit dans le cadre de l'audit interne de l'entité
- Les audits des directions de l'entité ou de sous-traitants de l'entité,
- Les audits ponctuels à la demande de la direction générale ou prévus par les procédures de l'entité.

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'audit est élaboré à partir (i) du rythme des audits périodiques (ii) d'entretiens le cas échéant avec les principaux responsables d'activité visant à identifier les sujets de préoccupation et attentes, (iii) d'une analyse de la cartographie des risques en lien avec la fonction clé Gestion des Risques (iv) (cf. approche par les risques), de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité et (v) des demandes de la Direction Générale de l'entité et des échanges avec le conseil d'administration (vi). Le plan d'audit annuel est validé par la Direction Générale puis soumis à l'approbation du conseil d'administration
- Les missions d'audit interne sont complétées par les missions réalisées dans le cadre de la certification ISO 9001 qui intègrent aussi le dispositif de maîtrise des risques de l'entreprise. Ainsi, un audit de renouvellement de la certification est réalisé par un organisme de

certification externe tous les trois ans, complété par un audit de suivi de la certification réalisé chaque année par le même organisme. Pour satisfaire aux exigences de la norme ISO, l'audit de certification est complété par un audit interne annuel

- La Direction Générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'Audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée.
- Durant ses travaux, l'Audit tient régulièrement informée la Direction Générale de l'avancement de la mission.
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'Audit remet son rapport et présente ses conclusions définitives au dirigeant de l'entité auditée.
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par l'entité auditée afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité pour le Groupe et comportent des échéances de mise en œuvre.
- Un suivi régulier sur le niveau d'avancement des recommandations est réalisé avec la direction Risques, Contrôle Interne & Qualité à destination de la Direction Générale de Mutuaide Assistance et la Direction Audit général groupe pour les audits transverses de processus pilotés par l'audit général groupe.

### **B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne**

- ✓ Indépendance et secret professionnel
  - L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Pour Mutuaide Assistance, la fonction d'audit interne a été externalisée (à l'Audit Général Groupe) dans le respect des principes de proportionnalité, la responsabilité de l'audit interne restant attachée à la Direction Générale de Mutuaide Assistance
  - Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.
- ✓ Prévention des conflits d'intérêts
  - La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

### **B.6. La fonction actuarielle**

Les Missions Principales de la fonction actuarielle sont :

- Définition des méthodes et procédures de provisionnement,
- Surveillance de la qualité des données pour le provisionnement et les calculs prudentiels,
- Evaluation des provisions techniques par risques homogènes,
- Elaboration du rapport de la fonction clé actuarielle,
- Contribution à la maintenance du modèle de calcul prudentiel,
- Emission d'un avis sur la politique globale de souscription,

- Etude de rentabilité surveillance de portefeuille,
- Pilotage de la solvabilité de l'entreprise,
- Emission d'un avis sur la politique de réassurance.

### **B.6.1. Provisionnement**

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Mutuaide Assistance font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de Mutuaide Assistance veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La fonction actuarielle de Mutuaide Assistance s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle de Mutuaide Assistance établit et présente annuellement au conseil d'administration.

### **B.6.2. Souscription**

La fonction actuarielle de Mutuaide Assistance analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctives. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

### **B.6.3. Réassurance**

La fonction actuarielle de Mutuaide Assistance analyse les dispositions prises en matière de programme de réassurance, en termes d'adéquation avec le profil de risques et d'effet produit lors de scénarii adverses, tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration, qui rend également compte de la qualité des cessionnaires de Mutuaide Assistance

## B.7. Sous-traitance

### B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Conformément à la politique d'externalisation (sous-traitance) Groupe, la politique de Mutuaide Assistance en matière d'externalisation des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

### B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée
Groupama Supports et Services	France	Prestations informatiques, Gestion archives, exploitation immeuble, ...
Groupama Assurances Mutuelles :	France	
▪ CSP Comptabilité		Gestion de la comptabilité des frais généraux
▪ Direction Financière Groupe		Gestion sous-mandats de portefeuilles d'actifs
▪ Direction Audit Général Groupe		Fonction clé Audit Interne

### B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée:
GRUPE AUSTRAL ASSISTANCE	France (Ile de la Réunion, Mayotte)	La gestion des garanties d'assistance au bénéfice des assurés de Groupama Océan Indien, hors activité médicale, à savoir : assistance automobile, assistance habitation, assistance santé, assistance des accidents de la vie, etc.
GRUPE ATOLL ASSISTANCE	France (Nouvelle Calédonie, Polynésie Française)	La gestion des garanties d'assistance au bénéfice des assurés de Gan Outre-Mer Iard Zone Pacifique, hors activité médicale, à savoir : assistance automobile, assistance habitation, assistance santé, assistance des accidents de la vie, etc.
GRUPE ANTILLES ASSISTANCE	France (Martinique, Guadeloupe, Guyane)	Gestion des garanties d'assistance au bénéfice des assurés de Groupama Antilles Guyane et de Gan Outre-Mer Iard Zone Antilles, hors activité médicale, à savoir : assistance automobile, assistance habitation, assistance santé, assistance des accidents de la vie, etc.

## B.8. Autres informations

Néant.

## C. PROFIL DE RISQUE

### C.1. Risque de souscription

#### C.1.1. Exposition au risque de souscription

##### C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription non-vie (ou assimilables à la non-vie) :
  - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
  - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
  - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
  - Risque de rachats sur les contrats Non-Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborés pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

##### C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Mutuaide Assistance est essentiellement exposée aux risques de primes, aux risques de réserves et au risque de catastrophes.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non-Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques de l'entité peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 3.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Mutuaide Assistance constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu'elle assure. Les principes et règles de constitution de ces réserves sont présentées au § C1.3.1. Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre

la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

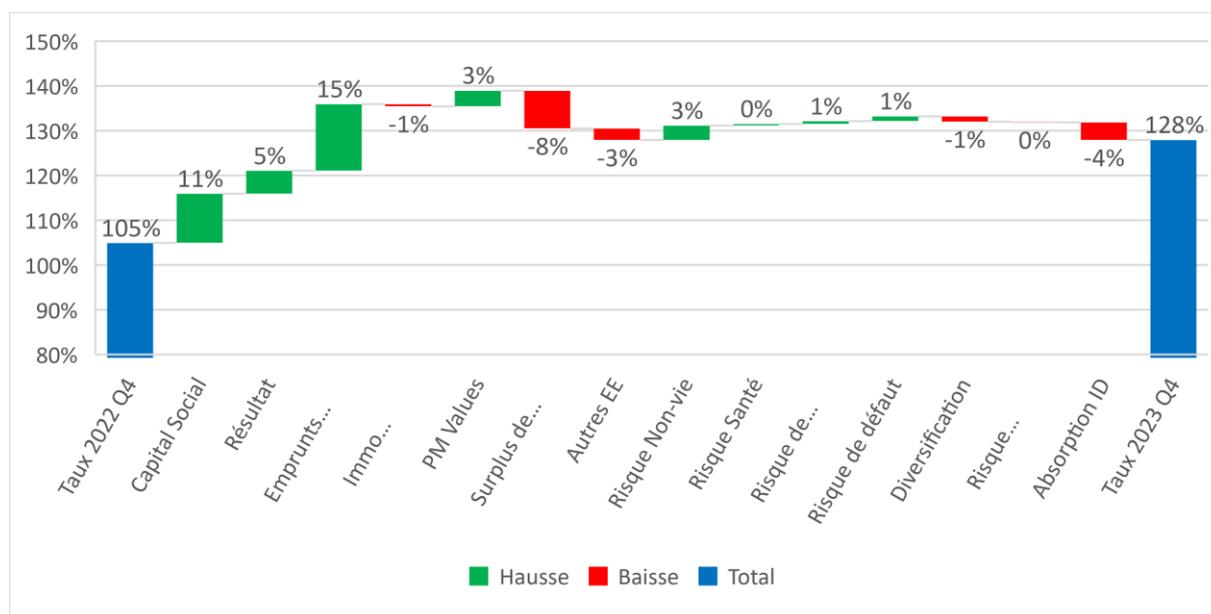
Les engagements de Mutuaide Assistance en termes de provision sont détaillés en annexes 4 et 5.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.3.1.

Mutuaide Assistance ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

Au cours de l'exercice 2023, Mutuaide Assistance affiche un ratio de solvabilité en nette augmentation, par rapport à 2022. Cela fait suite à la recapitalisation à hauteur de 15 M€ en fonds propres sociaux et de 20 M€ par un prêt subordonné.

Evolution du ratio de solvabilité 2022 - 2023



### C.1.2. Concentration du risque de souscription

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d'assurance les plus importants pour Mutuaide Assistance, ils bénéficient d'une diversification importante entre les LOB (Line Of Business).

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (cf. B.3.1.1), qui s'appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques au regard
  - des différents métiers d'assurance exercés (Assistance et Pertes pécuniaires)
  - de la variété des métiers d'assistance et de services exercés : assistance médicale, assistance aux véhicules, assistance santé à domicile, services à la personne
  - de l'origine diverse de son chiffre d'affaires :
    - entités du groupe (Caisses régionales et filiales de GMA (Gan Assurances, ...) sur notamment les garanties assistance vendues en inclusion des contrats Multirisque Habitation et Automobile ;
    - et réseau de courtiers (affaires directes) tant sur des garanties Assistance (branche 18) que Pertes pécuniaires (branche 16) via notamment des contrats conclus avec des groupes bancaires et d'assurance ainsi que des voyagistes.

- sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de l'entité.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

La couverture de réassurance est déterminée au regard de ces expositions et protège l'entité contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

### **C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription**

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de l'entité se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement
- d'un dispositif de réassurance interne

#### **C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement**

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de l'entité approuvée par le conseil d'administration de Mutuaide Assistance

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de l'entité. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

#### ✓ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les Directions Métiers de Groupama Assurances Mutuelles pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de l'entité. Un processus similaire peut être conduit localement au sein des filiales France s'agissant des produits IARD n'entrant pas dans le champ communautaire, dans le respect des orientations définies par le Groupe.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

#### ✓ Prévention

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques. Il est particulièrement actif sur certains risques, et notamment :

- Les risques Agricoles, cœur de cible historique, avec des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites ;
- Les risques Automobiles via le réseau des centres Centaure (12 centres de formation à la conduite) et les opérations « 10 de conduite Jeunes » menées par les caisses régionales en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées ;
- Les risques MRH avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc... ;
- Les risques d'entreprises et des collectivités via des audits et des recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention par un réseau propre de préventeurs ;
- Les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations permettant d'anticiper et de faire face à ces risques ;
- Les risques liés à la santé grâce à de nombreuses prestations, à un site internet dédié à l'alimentation, et à l'organisation régulière d'évènements animés par des experts sur des thématiques de santé.

#### ✓ Gestion du risque de cumul

L'identification du risque de cumuls se fait périodiquement dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Les procédures en vigueur relatives à la gestion des cumuls en portefeuille concernent :

- les inventaires d'engagements par site pour les risques agroalimentaires, risques industriels, collectivités publiques, risques professionnels ;
- les inventaires d'engagements en risques tempête sur bâtiments, serres, et forêts des portefeuilles, qui servent de base au calcul de l'exposition de ces portefeuilles aux risques tempête ;
- les risques de conflagration et d'attentats.

Les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent également à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Ces procédures portent sur la vérification des cumuls géographiques, lors de la souscription de risques Dommages importants, par un contrôle sur les 10 premiers points d'accumulation du Groupe.

#### ✓ Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

La politique de gestion des sinistres de l'entité, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client/sociétaire et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge de sinistres, qui s'appuient notamment sur des outils de suivi, des applicatifs de gestion améliorant la productivité, des réseaux de prestataires performants et des experts.

L'entité constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

### C.1.3.2. La réassurance

L'année 2023 a été marquée par la poursuite du développement et par un environnement économique et financier évolutif (un pic d'inflation atteint mi-2023, une bonne tenue du marché actions, un début de correction du marché immobilier, et une forte baisse des taux en fin d'année 2023). Ces éléments ont été intégrés dans les comptes 2023.

Mutuaide Assistance cède 10% de ses primes et de sa charge au groupe.

Ce programme de réassurance a eu pour effet un gain en SCR de primes et réserves de :

- 9,3 M€ en non-vie,
- 0,5 M€ en Santé non similaire à la vie.

### C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de l'entité pour vérifier la capacité de résistance de l'entité aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, Mutuaide Assistance s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de tarification ;
- les risques de dérive de la sinistralité ;
- les risques de provisionnement de sinistres ;
- les risques climatiques.

## C.2. Risque de marché

### C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Mutuaide Assistance à la clôture de l'exercice :

Catégorie d'instrument financier	31/12/2023 (en K€)
Obligations	132 221
Actions	4 289
Organismes de placement collectif	69 167
Trésorerie et dépôts	2 438
Immobilisations corporelles	1 552
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	
Produits dérivés actifs et passifs	
Autres	

<b>Total</b>	<b>209 667</b>
--------------	----------------

Mutuaide Assistance, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise, sûretés données ou reçues en garantie) ne sont pas significatives.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques ;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

### **C.2.1.1. Évaluation de risques**

#### **C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation**

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

#### **C.2.1.1.2. Liste des risques importants**

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.1 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base (6,5%) et la diversification au sein du risque de marché entre les sous-modules.

Le risque de marché, mesuré selon les exigences de capital, n'est que le 4<sup>ème</sup> risque modulaire par ordre d'importance pour Mutuaide Assistance

Les deux composantes les plus importantes du risque de marché sont le risque de Taux et le risque de Spread.

### **C.2.2. Concentration du risque de marché**

L'exigence de capital requise au titre du risque de concentration n'est pas significative. Par ailleurs les exigences de capital requises au titre des sous-modules de marché représentent largement moins de 10 % du BSCR

### **C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché**

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de Mutuaide Assistance et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs), est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...).
- Définir une détention minimum de trésorerie.

- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations

Depuis 2022, les limites pays sont complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes.

Mutuaide Assistance peut par ailleurs avoir recours à des instruments d'atténuation du risque.

#### **C.2.4. Sensibilité au risque de marché**

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes :

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes dans le cadre des travaux ORSA :

- actions,
- immobilier,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2023 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de l'entité et sur les titres intragroupe détenus par l'entité ;
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- le coefficient d'ajustement de volatilité (VA) est recalculé dans le cas des scénarios prenant en compte des évolutions défavorables des spreads ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par *Tier* en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

### **C.3. Risque de crédit**

#### **C.3.1. Exposition au risque de crédit**

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

- **Risque de défaillance des réassureurs**

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

### **C.3.2. Concentration du risque de crédit**

Groupama Assurances Mutuelles, qui est le principal réassureur de l'entité Mutuaide Assistance constitue un risque de concentration. Toutefois, les sûretés mises en place visent à limiter ce risque, et surtout Groupama Assurances Mutuelles (*cf. détail au paragraphe 3.3*) veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties.

Le risque de crédit correspond essentiellement au risque de défaut de Type II et plus spécifiquement sur les créances de moins de 3 mois de ses intermédiaires (notamment le réseau de courtiers apporteur du chiffre d'affaires « affaires directes »), des comptes courants d'acceptations en réassurance, des primes acquises non émises et de ses autres débiteurs divers.

Un suivi régulier des créances est mis en place par la comptabilité client.

### **C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit**

- **Risque défaillance des réassureurs**

La cession consistant à transférer sur le réassureur une partie des risques acceptés par la cédante, la qualité des réassureurs doit être régulièrement examinée pour contrôler et limiter le risque de crédit sur les tiers réassureurs. La Direction de la Réassurance de Groupama Assurances Mutuelles forme et anime le comité de sécurité réassurance groupe (CSRG), qui examine et valide la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du Groupe (y compris Groupama Assurances Mutuelles) selon divers critères (solvabilité, notation externe, capacité de répondre aux besoins de protection, accompagnement, volume de contreparties, etc.).

La liste de ces réassureurs est réexaminée totalement au moins deux fois par an. Au cours de l'année, un suivi permanent est assuré de sorte à adapter les notations du CSRG aux évolutions qui pourraient intervenir chez un réassureur et modifieraient l'appréciation de sa solvabilité. Pour un exercice de placement de réassurance donné, tout réassureur approché en cession de réassurance externe de Groupama doit figurer au préalable sur la liste du comité de sécurité réassurance groupe (CSRG).

Le SCR de défaut des contreparties s'élève à 14 M€.

Le risque de défaillance des différents débiteurs est atténué par les dispositifs mis en place au sein de Mutuaide Assistance, tels que le suivi régulier par client donneur d'ordre (CDO) des échéances prévisionnelles de versement, les procédures de relance en cas d'impayés et la circularisation de certains CDO pour s'assurer qu'ils ont bien reçu l'intégralité des factures émises, et transmission des manquantes le cas échéant.

Compte tenu de ces dispositifs, le risque de crédit est stable par rapport à 2022.

#### **C.3.4. Sensibilité au risque de crédit**

Une évaluation du risque de dégradation de la notation du réassureur le plus important (interne ou externe) est réalisée dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques. La mesure de ce risque et de son évolution constitue une anticipation du risque de défaillance (la probabilité du risque de défaillance augmente si la notation se dégrade).

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une défaillance d'intermédiaire d'assurance.

### **C.4. Risque de liquidité**

#### **C.4.1. Exposition au risque de liquidité**

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs à liquidité réduite dans des conditions normales de marché,
- un reporting régulier sur le montant des valeurs mobilières cotées et cessibles sans pertes.

Au regard de la composition de son portefeuille d'actifs (instruments de taux et trésorerie), Mutuaide Assistance est peu exposé au risque de liquidité.

#### **C.4.2. Concentration du risque de liquidité**

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs OPCVM monétaires qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs OPCVM constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

Les contraintes de placement sur les dépôts à terme (*cf. concentration du risque crédit*) et le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

#### **C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité**

Les contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des besoins importants de trésorerie.

Le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

#### **C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité**

Par ailleurs, le reporting cité au paragraphe C.4.1 est complété de simulations, permettant d'évaluer le montant des valeurs mobilières cotées cessibles sans perte dans diverses conditions de marché. Ce montant est ensuite rapporté à un besoin redouté de trésorerie sur 3 mois. Ce besoin redouté correspond à une sinistralité exceptionnelle, historique ou hypothétique, et avant règlement des acomptes de réassurance.

Mutuaide Assistance est très peu sensible à ce risque.

### C.4.5. Résultat attendu inclus dans les primes futures

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est calculé conformément à l'article 260 du règlement délégué n°2015/35. Il est calculé comme la différence entre le montant des provisions techniques avec primes futures et sans primes futures.

Le montant du bénéfice attendu inclus dans les primes futures s'élève à 14,2 M€ au 31 décembre 2023.

Ligne d'activité	Montant bénéfice primes futures (en k€)
LOB_01	-6
LOB_05	2 768
LOB_06	1
LOB_07	892
LOB_11	445
LOB_12	5 758
LOB_23	4 353
<b>Total</b>	<b>14 212</b>

## C.5. Risque opérationnel

### C.5.1. Exposition au risque opérationnel

#### C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- Des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- De l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer a minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur entreprise. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scénarii communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du Groupe.

#### C.5.1.2. Description des risques importants

Les risques opérationnels importants auxquels l'entité est exposée sont :

- Cyber risque ;
- Défaillance des systèmes d'information ;
- Lutte anti-blanchiment / financement du terrorisme ;
- Non- respect des engagements contractuels par un fournisseur
- Non-respect des délais de paiement ;
- Fraude externe ;
- Non-respect des délais de paiement.

### **C.5.2. Concentration du risque opérationnel**

Les risques de défaut sécurité des systèmes d'information et cyber risque sont gérés conjointement entre Mutuaide Assistance et Groupama Support & Services (G2S), opérateur principal du Groupe et centre d'expertise du groupe pour ces deux risques ; G2S étant également propriétaire et en charge de l'infrastructure matérielle de Mutuaide Assistance. Ils disposent, ensemble, d'un dispositif évolué de maîtrise de ces deux risques

### **C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel**

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein du groupe, pour la réduction des risques opérationnels, la politique Groupe de gestion des risques prévoit la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise, notamment par la mise en place de :

- Contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- Solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- Sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- Sécurisation des biens et des personnes.

#### **▪ Le dispositif de contrôle permanent**

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la direction générale des entreprises et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

La politique de Contrôle Interne du Groupe et de l'entité fixe les orientations en la matière

#### **▪ Le management de la continuité d'activité**

Mutuaide Assistance, en conformité avec le Groupe a choisi de mettre en place un dispositif de management de la continuité d'activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Mutuaide Assistance et le groupe ont choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de Continuité d'Activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarii suivants :

- indisponibilité des ressources humaines
- indisponibilité des locaux d'exploitation
- défaillance des systèmes informatiques, y compris la téléphonie

La Politique de Continuité d'Activité de Mutuaide Assistance, en conformité avec celle du groupe, fixe les orientations en la matière.

#### ▪ **La sécurité des systèmes d'information**

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double, redondance et résilience des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
  - disponibilité,
  - intégrité,
  - confidentialité,
  - preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- protéger le patrimoine informationnel de Mutuaide Assistance,
- s'intégrer dans la gestion de crise de Mutuaide Assistance,
- répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires de l'entité et du Groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent de Mutuaide Assistance et du Groupe. A ce titre, l'entreprise doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

Les politiques Groupe et de l'entité relatives à la sécurité des systèmes d'information, quant à elles, ont pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque de Mutuaide Assistance et du Groupe auquel elle appartient.

#### ▪ **Autres stratégies**

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le Groupe et l'entité pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

L'exercice de l'activité sur des sites distincts, le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par Mutuaide Assistance et la politique de sous-traitance de Mutuaide Assistance

### **C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel**

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- l'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- d'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- d'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

### **C.6. Autres risques importants**

Néant.

## **C.7. Autres informations**

Néant.

## **D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE**

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

### **D.1. Actifs**

#### **D.1. 1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2**

Les principaux écarts de valorisation sur les actifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciaux suivants :

- Immobilisations incorporelles : - 12,7 M€ dus à leur valorisation par prudence à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.
- Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte) : - 9,9 M€ principalement dus à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.
- Frais d'acquisition différés : - 6,2 M€ d'euros relatif à la différence de comptabilisation entre les deux référentiels.

#### **D.1.2. Goodwill**

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

#### **D.1.3. Frais d'acquisition différés**

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

#### **D.1.4. Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.5. Impôts différés**

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme "plus probable qu'improbable", c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Applicable depuis le 1er janvier 2020, le règlement délégué (UE) 2019/981 modifie le règlement 2015/35 complétant la directive Solvabilité 2. La révision de l'article 207 précise notamment le calcul de la recouvrabilité des impôts différés notionnels. Conformément à la nouvelle réglementation, la méthodologie de calcul des résultats futurs imposables a été adaptée.

#### **D.1.6. Excédent de régime de retraite**

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

#### **D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre**

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation. Elles sont également constituées, en application de la norme IFRS 16, pour les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire, de l'actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

#### **D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)**

##### **D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)**

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

#### **D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations**

Les détentions non cotées dans des entreprises liées, y compris les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Les valorisations AEM des participations détenues par l'entité sont calculées à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis**

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.9. Produits dérivés**

La plupart des produits dérivés (swaps de taux, instruments de change à terme, cross currency swaps) sont valorisés à partir de modèles dits standards utilisant des données observables. Les instruments dérivés complexes tels que les total return swaps ou les equity swaps sont valorisés à partir de données extrapolées sur la base d'un modèle non standard.

Le risque de défaut de la contrepartie n'est pas pris en compte dans la détermination de la juste valeur des produits dérivés, lorsqu'un mécanisme de collatéralisation visant à garantir les plus ou moins-values latentes a été mis en place entre l'entité et la contrepartie.

Les produits dérivés avec une juste valeur négative figurent au passif du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les écarts de valorisation sur les produits dérivés proviennent du fait leur comptabilisation s'inscrit dans le cadre d'une comptabilité de couverture dans les comptes sociaux légaux alors qu'ils sont évalués en juste valeur dans Solvabilité 2.

#### **D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie**

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

#### **D.1.11. Autres investissements**

Non Applicable.

#### **D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés**

Non Applicable.

#### **D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires**

Il s'agit essentiellement de prêts au personnel, valorisés à 33 352 euros

Deux prêts salariés sont en cours. Un premier a été accordé en 2017 et le second en 2019.

#### **D.1.14. Avances sur police**

Non Applicable.

#### **D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)**

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

#### **D.1.16. Autres actifs**

##### **D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes**

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

##### **D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance**

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance**

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs, relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)**

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.16.5. Actions auto-détenues**

Non Applicable.

#### **D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés**

Non Applicable.

#### **D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

#### **D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus**

Non Applicable.

## **D.2. Provisions techniques**

### **D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers**

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 4 et 5 du présent document.

#### **D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie**

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance et en net si la donnée est disponible. Si les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles, les provisions nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

#### **D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie**

Le Best Estimate de prime a une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et une composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux PPNA brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Une hypothèse de ratio sinistres à primes (S/P) à l'ultime.
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec le fait qu'ils ont déjà été engagés)
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels
- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance. Ce ratio doit également tenir compte des évolutions des programmes de réassurance (priorités et portées des traités, coût,...)

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- Dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêt, il est considéré comme engagé ;
- Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

#### **D.2.1.3. Provisions techniques Vie**

Non Applicable.

#### **D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)**

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la durée des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2023, multiplié par le coût du capital (6%) et par la durée modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2023, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2024, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

#### **D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non-Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers**

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées versus actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.

#### **D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques**

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

#### **D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires**

##### **D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme**

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Mutuaide Assistance :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE ;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations.

Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/23 en K€	Avec VA (scénario de référence)	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	64 044	64 358	314
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	174 442	174 228	-214
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	159 436	159 232	-204
Montant du SCR	136 257	136 344	87
Montant du MCR	49 350	49 401	50
Ratio de couverture du SCR	128%	128%	0%
Ratio de couverture du MCR	323%	322%	-1%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Mutuaide Assistance n'utilise pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visées à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II ».

### D.3. Autres passifs

#### D.3. 1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciaux suivants :

- Impôts différés passifs : un écart de +0,5 M€ entre les deux référentiels dû :
  - ✓ à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises
  - ✓ à la constatation en Solvabilité 2 d'impôts différés résultant de la valorisation des actifs et passifs
- Provisions techniques : un écart de -35,3 M€ dû à la prise en compte du BE et RM dans Solvabilité 2 et les provisions comptables en norme française.

### D.3.2. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

### D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS 37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2023 (en K€) :

	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dette actuarielle	3 477	469	3 946
Juste valeur des actifs de couverture	4 719		4 719
Dette actuarielle nette	0	469	0

### D.3.5. Dépôts des réassureurs

Les dépôts des réassureurs sont les montants reçus de la part des réassureurs. Ils correspondent aux garanties des réassureurs sur les provisions techniques cédées.

### D.3.6. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.5

### **D.3.7. Produits dérivés**

Cf. partie D.1.9

### **D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit**

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires et des emprunts envers les établissements de crédit.

### **D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit**

Ce poste est constitué des dettes issues des opérations de mise en pension de titres, de la juste valeur des obligations émises par l'entreprise au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission et de la juste valeur au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission des emprunts vis-à-vis d'entités autres que des établissements de crédit.

Dans les comptes légaux, les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires**

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance**

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.3.12. Autres dettes (hors assurance)**

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.3.13. Passifs subordonnés**

Les dettes subordonnées sont revalorisées à la juste valeur avec actualisation des flux au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre de l'entreprise figé à l'émission.

Dans les comptes légaux, les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le référentiel Solvabilité 2.

### **D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus**

Non applicable.

#### **D.4. Autres informations**

Néant.

## E. GESTION DE CAPITAL

### E.1. Fonds propres

#### E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

L'entité dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2 dans le cadre de tolérance au risque défini.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et du cadre de tolérance au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

#### E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 8 (S.23.01).

##### ➤ Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmenté des dettes subordonnées admises en fonds propres.

##### ➤ Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (cf. annexe 8) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier 1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

Pour Mutuaide Assistance, il n'y a pas d'écêtement sur les fonds propres.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E.2.2 et E.2.3.

➤ **Fonds propres auxiliaires**

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

➤ **Passifs subordonnés**

Mutuaide Assistance a contracté en 2016, auprès de GMA un prêt subordonné de 5 M€.

En 2023, un prêt subordonné de 20 M€ a été contracté auprès de GMA afin d'améliorer la solvabilité de Mutuaide Assistance.

Émetteur	Nominal en M€	Échéance (si daté)	Prochaine option de remboursement de l'émetteur	Tiering S2
Mutuaide Assistance	5	22/12/2026		TIER_2
Mutuaide Assistance	10	21/12/2033		TIER_2
Mutuaide Assistance	10	21/12/2028		TIER_3

Ce titre bénéficie des mesures transitoires prévues à l'article 308 ter, paragraphes 9 et 10, directive 2009/138/CE (clause de GrandFathering<sup>2</sup>).

---

<sup>2</sup> **Clause du grand-père ou d'antériorité** : En droit, une clause d'antériorité, ou disposition maintenant les droits acquis, est une disposition légale permettant que, lors de l'adoption d'une nouvelle loi, les conditions de l'ancienne loi puissent s'appliquer à ceux qui en bénéficieraient déjà, généralement pour une période limitée.

➤ Evolution des fonds propres au cours de l'année

En K€				Total				Total
	Tier 1	Tier 2	Tier 3	31/12/2023	Tier 1	Tier 2	Tier 3	31/12/2022
Capital social et prime d'émission	62 583			62 583	47 584			47 584
Réserve de capitalisation	0			0	0			0
Report à nouveau et autres réserves	76 559			76 559	68 684			68 684
Résultat de l'exercice	7 003			7 003	7 876			7 876
<b>Fonds propres sociaux</b>	<b>146 145</b>			<b>146 145</b>	<b>124 144</b>			<b>124 144</b>
Emprunts subordonnés admissibles	0	14 828	10 049	24 876	0	4 562	0	4 562
Goodwill et autres actifs incorporels	-9 438			-9 438	-8 745			-8 745
Frais d'acquisition reportés	-4 594			-4 594	-541			-541
Plus-ou-moins valeurs latentes	-7 274			-7 274	-12 041			-12 041
Surplus de provisionnement	27 118			27 118	38 674			38 674
Reprise prov. non économique	0			0	0			0
Surplus de provisionnement	0			0	0			0
Valeur de Portefeuille Vie	0			0	0			0
dont plus ou moins valeurs latentes	0			0	0			0
dont surplus technique (PT)	0			0	0			0
dont impôts différés	0			0	0			0
dont FAR	0			0	0			0
Impact de la marge pour risque	-3 013			-3 013	-3 664			-3 664
Impact de la revalorisation de	92			92	325			325
Crédit d'impôt sur déficit reporté	0			0	0			0
Crédit d'impôt sur différences	395			395	224			224
Autres	135			135	0			0
dont diff. de conv. nettes, et	0			0	0			0
dont impact IFRS 16 et réévaluation	923			923	1 086			1 086
dont ajustement au titre de l'impôt	0			0	0			0
dont ajustement au titre des différences	0			0	0			0
dont restriction de FP pour fonds propres	0			0	0			0
autres ajustements à l'actif	-788			-788	-1 086			-1 086
<b>Fonds propres de base</b>	<b>149 566</b>	<b>14 828</b>	<b>10 049</b>	<b>174 442</b>	<b>138 375</b>	<b>4 562</b>	<b>0</b>	<b>142 937</b>
Retraitement du dividende provisionnel	0			0	0			0
Impôts différés actif nets - déduction	0		0	0	0		0	0
Déduction de la valorisation de	0			0	0			0
Fonds propres auxiliaires	0			0	0			0
<b>Éléments disponibles (*)</b>	<b>149 566</b>	<b>14 828</b>	<b>10 049</b>	<b>174 442</b>	<b>138 375</b>	<b>4 562</b>	<b>0</b>	<b>142 937</b>
Application des règles d'éligibilité	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Éléments éligibles (**)</b>	<b>149 566</b>	<b>14 828</b>	<b>10 049</b>	<b>174 442</b>	<b>138 375</b>	<b>4 562</b>	<b>0</b>	<b>142 937</b>

(\*) avant application des règles d'éligibilité et d'écrêtement

(\*\*) après application des règles d'éligibilité et d'écrêtement

Les éléments éligibles sont en hausse de +31,4 M€ en 2023

Cette hausse s'explique principalement par :

- L'augmentation des fonds propres sociaux nets de dividende provisionnel de +22 M€ lié à l'augmentation de capital de +15 M€ et au résultat de l'exercice de 7 M€
- La hausse de la valorisation des emprunts subordonnés admissibles en fonds propres de +20 M€ due principalement à l'émission d'une dette subordonnée en 2023 de 20 M€
- L'augmentation des plus ou moins-values latentes à l'actif en représentation des provisions non-vie de +5 M€ lié à l'augmentation de la valorisation des obligations corporates et souveraines due à la baisse des taux et des spread corporates
- La diminution du surplus net de provisionnement après impôt de -12 M€ essentiellement sur les BE de primes future, en cohérence avec la projection d'une hausse des frais pour une meilleure qualité.
- La baisse du poste "Autres" de -5 M€ lié à la baisse des frais d'acquisition reportés -4 M€

### **E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité**

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

## **E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital :

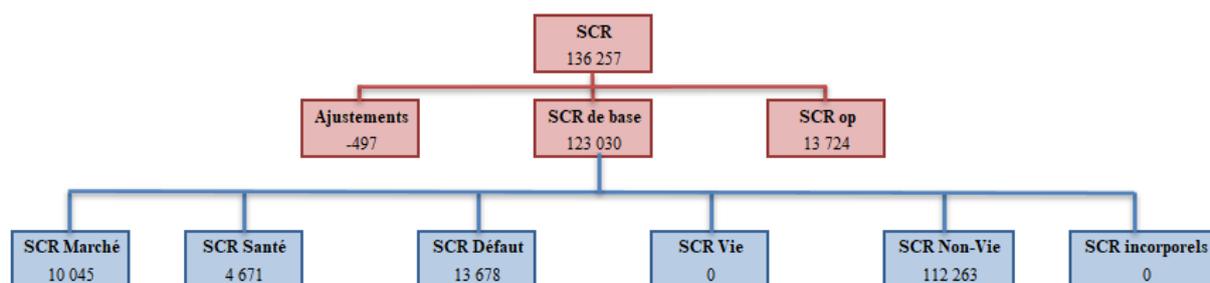
- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR) : correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité
- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

### **E.2.1. Capital de solvabilité requis**

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment VA*).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.



NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.

Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.

Au 31/12/2023, l'entité n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR est de 128% au 31/12/2023 contre 105% au 31/12/2022.

Mutuaide n'utilise pas la mesure transitoire sur les provisions techniques comme indiqué au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

### E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 49M€.

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2023 est de 323% contre 306% au 31/12/2022.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

### E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Mutuaide Assistance.

### E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA)

Non applicable.

## **E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

Mutuaide Assistance n'a pas connu une non couverture du MCR ou du SCR en 2023.

En M€	mars-23	juin-23	sept-23	déc-23
SCR	131	133	137	136
Fonds propres éligibles pour SCR	150	148	145	174
Ratio de couverture du SCR	114%	112%	106%	128%
MCR	46	46	47	49
Fonds propres éligibles pour MCR	150	148	145	159
Ratio de couverture du MCR	327%	321%	309%	323%

## **E.6. Autres informations**

Néant.

## ANNEXES – QRT publics

### QRT Solo :

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan	
Annexe 2	S.04.05.21	Primes, sinistres et dépenses par pays <i>(pour les entités concernées par le seuil de remise)</i>	NA
Annexe 3	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	
Annexe 4	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT	NA
Annexe 5	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie	
Annexe 6	S.19.01.21	Sinistres en non-vie	
Annexe 7	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	
Annexe 8	S.23.01.01	Fonds propres	
Annexe 9	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard	
Annexe 10	S.25.05.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent un modèle interne (partiel ou intégral)	NA
Annexe 11	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement	
Annexe 12	S.28.02.01	Minimum de capital requis - Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie <i>(ne concerne que les entités mixtes)</i>	NA

## Annexe 1

### S.02.01.02

#### Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	2 294
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de comp	R0070	195 660
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	4 665
Actions	R0100	0
Actions - cotées	R0110	0
Actions - non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	121 990
Obligations d'État	R0140	64 258
Obligations d'entreprise	R0150	57 732
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	69 005
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	33
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	33
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	6 154
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	6 154
Non-vie hors santé	R0290	6 074
Santé similaire à la non-vie	R0300	79
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	110 536
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	36 764
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	3 062
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	862
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>355 365</b>

<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510	64 044
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	60 641
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	56 785
Marge de risque	R0550	3 856
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	3 404
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	3 198
Marge de risque	R0590	205
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	0
Marge de risque	R0680	0
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	3 016
Provisions pour retraite	R0760	469
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	497
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	1 052
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	32
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	50 301
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	9 129
Autres dettes (hors assurance)	R0840	52 267
Passifs subordonnés	R0850	24 876
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-1
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	24 877
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	117
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>205 800</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>149 565</b>

## **Annexe 2**

Ce QRT n'est pas à remettre lorsque le pays d'origine représente 90 % ou plus du total des primes brutes émises.

Non applicable.

### Annexe 3

S.05.01.02 - 01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)						
		Assurance des frais médicaux	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Total
		C0010	C0050	C0060	C0070	C0110	C0120	C0200
<b>Primes émises</b>								
Brut - assurance directe	R0110	31 659	12 940	1 152	10 489	93 865	136 715	286 820
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	175 670	0	175 670
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130							0
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	38 710	0	38 710
<b>Net</b>	<b>R0200</b>	<b>31 659</b>	<b>12 940</b>	<b>1 152</b>	<b>10 489</b>	<b>230 825</b>	<b>136 715</b>	<b>423 780</b>
<b>Primes acquises</b>								
Brut - assurance directe	R0210	30 955	12 445	1 125	10 182	92 181	134 910	281 798
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	175 685	0	175 685
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230							0
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	36 550	0	36 550
<b>Net</b>	<b>R0300</b>	<b>30 955</b>	<b>12 445</b>	<b>1 125</b>	<b>10 182</b>	<b>231 316</b>	<b>134 910</b>	<b>420 933</b>
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut - assurance directe	R0310	7 078	6 829	552	4 259	28 738	79 046	126 502
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	98 562	0	98 562
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330							0
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	21 007	0	21 007
<b>Net</b>	<b>R0400</b>	<b>7 078</b>	<b>6 829</b>	<b>552</b>	<b>4 259</b>	<b>106 293</b>	<b>79 046</b>	<b>204 057</b>
Dépenses engagées	R0550	20 029	6 799	498	5 771	108 602	79 074	220 773
Balance - other technical expenses/income	R1210							-10 976
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>							<b>209 797</b>

## **Annexe 4**

### **S.12.01.01**

#### **Provisions Techniques vie et santé SLT**

MUTUAIDE Assistance n'a pas d'activité Vie.

## Annexe 5

### S.17.01.02

#### Provisions Techniques vie et santé SLT

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	
		C0020	C0060	C0070	C0080	C0120	C0130	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>								
<b>Meilleure estimation</b>								
Provisions pour primes								
Brut - total	R0060	1 678	-3 743	25	-762	-1 599	-6 377	-10 778
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	226	-286	6	-36	-56	-364	-510
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	1 453	-3 458	19	-726	-1 543	-6 012	-10 268
<b>Provisions pour sinistres</b>								
Brut - total	R0160	1 520	1 498	166	2 579	32 503	32 496	70 761
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-146	148	12	255	2 980	3 417	6 664
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	1 666	1 350	154	2 325	29 523	29 079	64 097
<b>Total meilleure estimation - brut</b>	R0260	3 198	-2 246	191	1 817	30 903	26 119	59 983
<b>Total meilleure estimation - net</b>	R0270	3 119	-2 108	173	1 598	27 980	23 067	53 829
<b>Marge de risque</b>	R0280	205	117	10	99	2 261	1 369	4 061
<b>Provisions techniques - Total</b>								
Provisions techniques - Total	R0320	3 404	-2 128	200	1 916	33 164	27 488	64 044
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	79	-138	18	219	2 923	3 052	6 154
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	3 324	-1 990	183	1 697	30 241	24 436	57 891



## Annexe 7

### S.22.01.21

#### Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	64 044	0	0	314	0
Fonds propres de base	R0020	174 442	0	0	-214	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	174 442	0	0	-214	0
Capital de solvabilité requis	R0090	136 257	0	0	87	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	159 435	0	0	-204	0
Minimum de capital requis	R0110	49 350	0	0	50	0

## Annexe 8

### S.23.01.01 - 01

#### Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non	Niveau 1 -	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	13 401	13 401			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	49 182	49 182			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base	R0040	0	0			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	86 982	86 982			
Passifs subordonnés	R0140	24 877		0	14 828	10 049
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que tels	R0180					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation	R0220					
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	174 442	149 565	0	14 828	10 049
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/65/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	174 442	149 565	0	14 828	10 049
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	164 393	149 565	0	14 828	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	174 442	149 565	0	14 828	10 049
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	159 435	149 565	0	9 870	
Capital de solvabilité requis	R0580	136 257				
Minimum de capital requis	R0600	49 350				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1,28				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	3,23				

**S.23.01.01 - 02**  
**Fonds propres**

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	149 565
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	62 583
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	86 982
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	14 212
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>14 212</b>

## Annexe 9

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	10 045		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	13 678		
Risque de souscription en vie	R0030	0		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	4 671		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	112 263		Aucun
Diversification	R0060	-17 628		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>123 030</b>		
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		<b>C0100</b>		
Risque opérationnel	R0130	13 724		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-497		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0		
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>136 257</b>		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0		
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37, paragraphe 1, (a)	R0211	0		
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37, paragraphe 1, (b)	R0212	0		
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37, paragraphe 1, (c)	R0213	0		
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37, paragraphe 1, (d)	R0214	0		
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>136 257</b>		
<b>Autres informations sur le SCR</b>				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement	R0430	0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0		
<b>Approche concernant le taux d'imposition</b>		<b>C0109</b>		
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	s2c_AP.x56		
<b>Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés</b>		<b>C0130</b>		
LAC DT	R0640	-497		
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-497		
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	0		
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0		
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0		
LAC DT maximale	R0690	-35 174		

## Annexe 10

### S.25.05.21

**Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent un modèle interne (partiel ou intégral)**

Non applicable.

## Annexe 11

### S.28.01.01

#### Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

##### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010	49 350	
		C0020	C0030
		Meilleure estimation et P1 calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	3 119	28 849
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	11 725
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	173	1 058
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	1 598	9 570
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	27 980	243 635
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	23 067	128 943
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

##### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Résultat MCRL		0	
		C0050	C0060
		Meilleure estimation et P1 calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	0	0

##### Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	49 350
Capital de solvabilité requis	R0310	136 257
Plafond du MCR	R0320	61 316
Plancher du MCR	R0330	34 064
MCR combiné	R0340	49 350
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>49 350</b>

## **Annexe 12**

### **S.28.02.01**

**Minimum de capital requis - Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie  
(ne concerne que les entités mixtes)**

Non Aplicable.